

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe Buisset, Maire.

Etaient présents à la séance tous les conseillers en exercice sauf M. Romain Richard, absent excusé, Mme Véronique Bon-Pereira, M. Fabrice Augacos, M. Philippe André, M. Didier Follet, absents.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Catherine Courouble pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, les membres du Conseil Municipal ayant reçu en même temps que leur convocation, le compte rendu de la séance précédente du 18 avril 2018, M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques à faire sur ce compte-rendu.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Transfert des résultats du service assainissement collectif à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

La séance ouverte, M. Dominique Mille, 1er adjoint chargé des finances communales explique à l'assemblée qu'il convient de procéder au transfert des résultats du service de l'assainissement collectif, clôturé au 31 décembre 2017, vers la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

M. Dominique Mille rappelle la discussion ayant eu lieu lors de la dernière réunion se basant sur les hypothèses avancées par la commission finances et notamment celle de reverser l'intégralité des résultats du budget assainissement, exception faite de la subvention initiale de 60 000€ émanant du budget principal ayant permis le constitution du budget annexe.

Après réflexion conjointe avec les services de la Communauté de Communes, il s'avère que le libellé de l'opération (qui est une « subvention ») ne constitue pas une avance et qu'elle est, par nature, non remboursable. Cette subvention a permis à la commune de contenir le prix de l'assainissement. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le reversement intégral des résultats du service de l'assainissement collectif tels qu'ils ressortent du compte administratif 2017 comme suit :

Section de fonctionnement (002) : - 48 517,56€

Section d'investissement (001) : 202 722,04€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le reversement des résultats du service de l'assainissement collectif arrêtés au 31 décembre 2017 à la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

M. le Maire dresse, en parallèle, un état des problématiques actuelles de l'intercommunalité, en évoquant notamment la contractualisation d'une avance de trésorerie suite à la prise de la compétence eau et assainissement ou encore la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Annulation des titres émis à l'encontre du SIVOS St Exupéry de Combles

M. Dominique MILLE, 1er adjoint délégué aux finances communales explique que la commune a reçu un courrier de la part du président du SIVOS St Exupéry de Combles contestant l'émission de titres à son encontre pour les exercices 2016 et 2017. Ces titres avaient été émis pour la scolarisation dans l'école d'Aveluy d'enfants ayant quitté la commune lors de l'année 2013. La commune d'Aveluy aurait du émettre des titres à compter de la date de départ de la famille en question.

Considérant que l'émission de ces titres constitue une erreur compte tenu de l'absence d'émission de titres à compter de l'année du départ de la famille concernée, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'annulation des titres 257/2016 et 283/2017 pour un montant global de 2294,32€. Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont prévus au compte 673.

Il est précisé que les frais d'huissiers relatifs à cette opération seront pris en charge par le Centre des Finances Publiques, conformément à ce qui nous a été transmis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité l'annulation des titres précités.

Décision modificative des crédits budgétaires

M. Dominique MILLE, 1er adjoint délégué aux finances communales informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer une décision modificative portant sur le chapitre 012, compte tenu du paiement d'une régularisation d'un montant 2669,25€ pour les cotisations de l'assurance du personnel pour l'année 2017, pour laquelle les crédits n'étaient pas prévus au budget 2018.

Pour ce faire, il est proposé de voter la décision modificative suivante au budget principal 2018 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<u>COMPTES</u>	<u>LIBELLES</u>	<u>MONTANTS</u>
6455	Cotisations pour assurance du personnel	3000,00 €
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 3000,00 €
TOTAL		0,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité la décision modificative présentée.

Facturation des locations de jardins communaux

M. Dominique MILLE, 1er adjoint délégué aux finances communales explique qu'il convient, pour la facturation de la location des jardins communaux pour le compte de l'exercice en cours, de prendre en compte le seuil minimal de mise en recouvrement porté à 15€.

La délibération du 26 octobre 2017 stipulant la mise en place de conventions de locations pour une durée de 3ans doit subir un ajustement tarifaire compte tenu de cette périodicité triennale. Il est précisé également que le produit des locations pour une année est de 122€.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De modifier le tarif de location au m² passant de 0,025€/m² à l'année à 0,075€/m² pour trois ans.
- De modifier le tarif minimal de facturation passant de 5€/an à 15€ pour trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver à l'unanimité la nouvelle tarification sur trois ans.

M. Thierry CRAMPON questionne l'assemblée sur la fonction première des jardins communaux. En effet, il a été observé que les parcelles louées pouvaient avoir vocation à être destinées à devenir des terrains de loisirs. M. Daniel VALVEKENS indique qu'à défaut de pouvoir louer ces parcelles, des friches vont se développer et que la question de l'entretien est essentielle.

M. Dominique MILLE relève également que dans la liste des locataires, il apparaît des personnes non résidentes d'Aveluy. Il conviendrait ainsi que les futurs titres soient émis strictement aux habitants d'Aveluy et qu'un règlement soit érigé.

M. Pascal LEFEBVRE indique la complexité de réserver la location des jardins communaux aux seuls habitants d'Aveluy en prenant l'exemple d'un locataire extérieur de très longue date. Il rappelle aussi que la question du règlement avait été évoquée lors de la précédente mandature ; question qui n'a suivie d'effets.

En conclusion, chaque conseiller municipal convient qu'il faut règlementer la location des jardins communaux parallèlement à la signature des conventions et l'émission des titres correspondants.

Acceptation de l'encaissement d'un don d'ALFA

M. Dominique MILLE, Maire-adjoint délégué aux finances communales explique que la commune a reçu un don sous la forme d'un chèque d'une valeur de 900€ de la part de l'Association Loisirs et Fêtes d'Aveluy et qu'il convient de délibérer pour accepter son encaissement.

Le don correspond au montant hors taxes de l'achat d'une remorque pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le don d'ALFA.

Questions diverses

M. le Maire tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont géré la problématique liée à l'étang communal. À l'heure actuelle, les résultats détaillés des analyses d'eau n'ont pas été fournis. La seule anomalie constatée de manière certaine est le problème de l'oxygénation.

M. Le Maire rappelle qu'il s'agit du deuxième épisode similaire en quelques années, bien que ce dernier soit de plus grande ampleur au vu du nombre de poissons retrouvés morts.

M. Le Maire atteste que cette situation ne fut pas simple à gérer et salue la réactivité de la société d'équarrissage qui est intervenue dès le lendemain du sinistre.

Une hypothèse est soulevée ; celle des conditions météorologiques très particulières observées ces dernières semaines faisant état de variations brusques des pressions atmosphériques ayant une influence sur la pression de l'eau.

M. Dominique MILLE rapporte les observations d'un technicien des services de l'Etat qui s'est rendu sur les lieux. Ce type de phénomène serait assez courant chez les particuliers. Sans prendre de position officielle, compte tenu de l'enquête de gendarmerie après saisie du ministère public, la pollution peut être envisagée comme étant d'ordre naturel.

L'étang présente effectivement quelques données concourant à accélérer le manque d'oxygène : il n'y a pas de nénuphars et la haie de peupliers constitue un environnement nocif puisque les feuilles atrophient l'oxygène dans la zone où elles tombent. L'addition de ces deux facteurs à laquelle s'ajoutent le climat et un surcroît de gros poissons peut justifier le problème. Il a été observé qu'une plus grande population de poissons se trouvait au niveau de la frayère, ce qui renforce l'oxygénation comme origine de cette mortalité subite.

Au niveau de l'analyse de l'eau effectuée par la gendarmerie, les résultats indiquent qu'il n'y a pas eu d'intrant. L'analyse de la brigade des sapeurs-pompiers se basait, quant à elle, sur trois éléments précis : le PH, la température de l'eau et le taux d'oxygène dans l'eau. Une pollution provenant d'une coulée de boue aurait été détectée par l'un des réactifs utilisés.

La question qui se pose à l'heure actuelle est celle de la prévention.

M. le Maire ajoute qu'il a nécessité de procéder à une planification au niveau de l'étang pour éviter un phénomène de ce type et de réfléchir à l'implantation de végétation, favorable à mieux oxygéner le plan d'eau.

M. Julien MOURET émet une réserve en indiquant que la pollution pourrait avoir pour origine les récentes inondations et notamment au niveau de l'entreprise NOVIAL située Route d'Aveluy à Albert. M. Le Maire réproouve cette éventualité puisqu'aucun engrais n'y est entreposé.

M. le Maire évoque dans la continuité les inondations subies près de la rivière. Il évoque aussi les relations qui ont tendance à se tendre dans le voisinage proche. M. le Maire estime que la commune a parfaitement tenu son rôle dans la situation. Il s'avère que l'intensité de la pluie a été très importante allant jusqu'à 120mm/heure (mesure prise au niveau de la côte de la Boisselle), équivalente à ce que connaissent les régions tropicales.

M. Pascal LEFEBVRE rebondit sur la thématique en parlant des bouches d'égout qui avaient fait l'objet d'une question lors de la réunion du 8 février 2018 dans le cadre des travaux de bordurage. Les bouches d'égout avaient suscité des réserves quant à leur efficacité pour faire face à d'importantes précipitations. Ces dernières ont bien contenu les pluies abondantes; ce qui corrobore la confiance que M. Pascal LEFEBVRE avait manifesté par rapport à la qualité de l'ouvrage.

Sur le plan des projets collaboratifs, M. Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avancement du projet concernant l'école de Pozières pour lequel l'Etat australien montre une volonté d'aller vite. Il a même été évoqué la pose de la première pierre pour le mois de novembre, ce qui semble improbable à cette heure. Une rencontre a été programmée entre M. Bernard Delattre, Maire de Pozières et Monsieur l'Ambassadeur d'Australie en France.

Une lettre a été co-signée par les maires des villages alentours (Contalmaison, Owilliers-La Boisselle, Mesnil Martinsart, Authuille, Thiepval et donc Aveluy). Pour mener à bien ce projet, M. le Maire rappelle que le cadre est également favorable puisque M. Bruno Duvergé, député de la première circonscription du Pas-de-Calais (Bapaume) est investi dans les relations franco-australiennes au niveau de l'Assemblée Nationale puisqu'il est vice-Président du Groupe d'amitié France-Australie.

M. Dominique MILLE va intégrer le groupe de travail qui mènera la réflexion sur le fonctionnement futur de l'école, qui proposera une scolarité allant de la petite section de maternelle au CM2. L'étude de préfiguration prévoit sept classes pour le moment. Le projet de l'école bilingue de Pozières suppose la fin programmée de l'école d'Aveluy puisque ce projet de construction s'effectue dans l'idée d'un regroupement des enfants de l'ensemble des communes limitrophes ou du voisinage proche.

M. Le Maire considère que ce projet est une aubaine, au regard de l'aspect de modernité qui sera intégré, ne serait-ce que sur le plan architectural. L'équipement de l'école sera prochainement négocié pour faire partie intégrante du lot. Il est rappelé aussi que la commune

de Pozières est bien connu en Australie, de par l'Histoire commune des conflits de la Première Guerre Mondiale et dans l'ensemble des pays formant le Commonwealth.

M. Dominique MILLE informe, en aparté, que les toilettes de l'école primaire ont besoin d'un rafraîchissement urgent. Il en est de même pour quelques mises aux normes.

M. le Maire demande à Mme Catherine COUROUBLE de préparer une communication rappelant les règles élémentaires de savoir-vivre et les réglementations en vigueur sur le territoire de la commune (bruits, nuisances des chiens, feux...).

Mme Annie LEJEUNE demande à ce qu'un courrier soit fait aux résidents disposant leurs sacs poubelles sur les massifs de fleurs de la commune, ce qui n'est pas tolérable.

M. Dominique MILLE informe le Conseil Municipal que Monsieur RICHARD a été mordu par le chien d'un riverain. Au-delà de cet épisode malheureux, il fait part à l'assemblée que dans ce cas précis, une déclaration doit être effectuée conduisant au suivi du chien par un vétérinaire pendant une période de quinze jours. Un certificat doit attester du comportement normal ou non de l'animal, pour prévenir les cas de rage. Il est important que les propriétaires de chiens prennent toute la dimension de la responsabilité qui les incombe.

M. Dominique MILLE ajoute que les tensions observées dans le voisinage près de la rivière ne sont pas que l'unique résultante des dernières inondations. Les agents immobiliers, dans le cadre de la vente de terrains, ont même été la cible d'incivilités, par exemple.

M. le Maire, dans le prolongement du sujet, informe qu'un permis de construire fait actuellement l'objet d'une demande dans une zone PPRI de type 3, supposant une surélévation de l'immeuble. Le demandeur a été averti des risques afférents à une construction sur ce type de terrain.

M. Thierry CRAMPON demande s'il est possible pour un particulier de pomper de l'eau directement dans la rivière, suite à quelques constatations allant dans ce sens. M. le Maire ne voit pas de contre-indication a priori sous réserve de vérifications, si ce n'est en période de forte sécheresse où le niveau de la rivière est bas.

M. Thierry CRAMPON interroge le Conseil Municipal pour savoir s'il ne serait pas opportun d'acquérir une tonne à eau pour l'arrosage des fleurs par l'employé communal. Il est rappelé que les hortensias de la rue Perdu se dessèchent rapidement en cette saison.

La requête d'une riveraine résidant rue Perdu est soumise, portant sur l'état du terrain d'une voisine dans lequel des chardons sont en fleurs. Plusieurs conseillers indiquent qu'il s'agit d'un terrain privé, qu'il en est de la responsabilité individuelle et du respect mutuel.

M. Thierry CRAMPON dresse un bilan élogieux de la kermesse des écoles, du spectacle des enfants qui s'est produit avec une belle affluence et tient à remercier l'association « Les Rythmiques » pour le prêt des tapis de sol pour les pyramides des enfants.

Pour ce qui est de l'école, on peut penser que les effectifs à la rentrée seront en légère hausse par rapport à cette année scolaire 2017-2018. Le 14 juin 2016, une visite au Musée portuaire de Dunkerque a été organisée pour les enfants.

Un bilan intermédiaire de la préparation des prochaines festivités est dressé. Les inscriptions pour la réderie et pour le repas de la fête locale sont ouvertes. M. le Maire indique qu'il ne pourra pas être présent pour la commémoration du 14 juillet.

M. le Maire rappelle que le groupe « les Sales Tiques » se produira lors de la fête locale et la commune financera l'apéritif.

M. Le Maire fait part, pour information, à l'ensemble du Conseil Municipal que Mme Gosselin est actuellement en arrêt de travail puisque sa fille connaît actuellement d'importants problèmes de santé. L'arrêt en date du 19 juin 2018 a été prolongé jusqu'au mardi 10 juillet 2018.

Mme Catherine COUROUBLE informe le Conseil Municipal que le jury des villes et villages fleuris est passé dans la commune dans le courant du mois de juin. Pour cette année, le jury départemental des maisons fleuries a sélectionné une habitation de la commune.

Monsieur Julien FOLLET demande quel est l'état d'avancement de la situation au niveau des plaques cassées du cimetière. Les établissements Ternel doivent intervenir prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.